

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 23 OCTOBRE 2008
REUNION DU 30 JUIN 2011

DELIBERATION N° 2008/37

PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 213-39 et R. 213-40,
- Vu la délibération n°2009/41 modifiée relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence.

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De donner délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence pour exercer les attributions relatives aux matières suivantes :

- les mesures relatives à l'organisation générale de l'Agence ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les actions en justice à intenter au nom de l'établissement et les transactions ;
- la conclusion des contrats et conventions autres que ceux relatifs à l'attribution d'aides à l'exception des cas prévus ci-dessous ;
- l'attribution des aides à l'investissement sous forme de subventions ou d'avances remboursables dans les conditions suivantes :

* aides dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 €, s'agissant d'opérations bénéficiant normalement des aides de l'Agence dans le cadre des règles fixées par les délibérations du Conseil

* opérations, quel que soit leur montant, prévues dans les contrats pluriannuels

* conclusion d'avenants :

- en cas de substitution du bénéficiaire de l'aide par un maître d'ouvrage distinct, le Directeur général étant compétent pour édicter et signer tous actes nécessaires et sans incidence financière, notamment contractuels, pour procéder au transfert de l'aide à son nouveau bénéficiaire ;
- avenants de report ou de décalage sans incidence financière et sans effet sur l'objet de l'opération aidée ;
- s'agissant des aides au titre de la solidarité urbain rural, des avenants permettant : soit de transférer la part que le Département avait initialement prévu d'aider sur la dotation solidarité urbain rural ; soit de prendre en compte au titre de la solidarité urbain rural les aides du Département, alors même qu'elles ne sont pas inscrites dans le contrat initial ;
- avenant d'ajustement des modalités de paiement des aides accordées par l'Agence, sans incidence sur l'objet et le montant de l'aide, notamment dans le cadre des opérations concernant successivement la création de réseaux d'assainissement et la création d'une station d'épuration par le même maître d'ouvrage.

- l'attribution des aides à l'exploitation s'agissant des missions d'assistance technique et d'acquisition de données sur l'eau assurées par les départements ; des aides pour le suivi des rejets non domestiques en réseau urbain ; des aides au bon fonctionnement – eau potable ; des primes de résultat dans le domaine de l'assainissement ; des aides à l'élimination des déchets dangereux pour l'eau ; des aides aux missions de recyclage agricole des boues d'épuration ; des aides au bon entretien des rivières et des zones humides. La délégation est, pour ces aides, consenties sans limitation de montant à la condition qu'il s'agisse d'opérations bénéficiant normalement des aides de l'Agence dans le cadre des règles fixées par les délibérations du Conseil.

Le Directeur général rend compte devant la Commission des aides financières des aides qu'il a attribuées directement, en application de la délégation que lui a consentie le Conseil d'administration.

ARTICLE 2

Dès l'entrée en vigueur de la présente délégation, sont abrogés la délibération n°2005/32 du 20 octobre 2005 portant délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence ainsi que l'article 4 paragraphe b) de la délibération n°06/47 du 23 novembre 2006 modifiée par la délibération n°07/22 du 28 juin 2007 relative aux conditions générales d'attribution des aides au titre de la solidarité urbain – rural et, à l'article 4 de la même délibération, les termes « a) Nouvelles opérations 9^{ème} programme ».

ARTICLE 3

Le Directeur général de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera insérée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Secrétaire,
Directeur Général de
l'Agence,

Le Président
du Conseil d'administration,

Paul MICHELET

Jacques SICHERMAN